

École Supérieure des Sciences Appliquées et de la Technologie Privée de Gabès (ESSAT)

1. Présentation de l'ESSAT

L'ESSAT Gabès a été créée en 2007 autour d'un projet qui concilie pédagogie de haut niveau, initiatives personnelles, développement du comportement professionnel et mise en œuvre de moyens innovants dans le domaine de l'enseignement supérieur. L'école est un établissement d'enseignement supérieur privé, agréé par l'Etat sous le N°05/2007.

- Adresse :

Avenue Aboukacem El Chebbi, 6011 Gabès-Tunisie

Téléphone : Tel: (+216) 75 294 660

- Tel: (+216) 75 294 690
- Tel: (+216) 26 476 000
- E-mail: direction-essat@gmail.com

Mission de l'ESSAT

- Former des ingénieurs compétents.
- Développer la recherche scientifique et la formation continue.
- Collaborer avec le secteur socio-économique pour le transfert technologique.

2. Organisation et Contacts

2.1 Direction de l'ESSAT

- Directeur : Dr. ZRELLI Abdallah ([Email])
- Vice-Directeur : Dr. MEZHOUDI Lotfi ([Email])
- Directeur des Stages : Ouais KABAOU
- Secrétaire Général : Hamza ABDEKADER

2.2 Départements et Filières

Département d'informatique

- Directeur : LAHOULI Montassar

Département de Génie Électrique-Automatique

- Directeur : Houda BEN MANSOUR

3. Spécialités et options

Les élèves des premières années sont inscrits dans leurs spécialités (ou filières) par les concours nationaux ou spécifiques ; l'ESSAT offre 3 spécialités. Les élèves de la 3e année sont répartis entre les éventuelles options qui composent leur spécialité, en tenant compte de leurs vœux.

4. La durée des études

Les formations dans chacune des spécialités comprennent un volume horaire total de 2700 heures environ, réparti sur trois années d'études. Les première et deuxième années d'études comportent, chacune, deux (2) semestres et au moins quatre (4) semaines de stages professionnels. La 3e année d'études comporte un semestre et au moins seize (16) semaines réservées à la réalisation d'un projet de fin d'études.

Un semestre comporte au moins seize (16) semaines dédiées aux enseignements et aux évaluations.

5. Les modules, les Unités d'Enseignement et les crédits

Les enseignements sont organisés en modules dispensés sous forme de module (M), de travaux dirigés ou travaux individuels ou collectifs encadrés (TD), et de travaux pratiques (TP). Les modules contribuant à l'acquisition d'un ensemble cohérent d'acquis d'apprentissage sont regroupés en unités d'enseignement (UE). Une UE comporte généralement entre (1) et (4) modules d'un même semestre. Un semestre comporte entre (3) et (6) UE.

1 crédit ECTS correspond à un volume de travail de 15 heures

60 crédits ECTS équivalent à une année d'études (900 heures de travail)

Est accordé pour chaque module un nombre fixe de crédits proportionnel à la charge de travail nécessaire à l'élève ingénieur pour atteindre les résultats attendus à l'issue du module. La charge de travail intègre les heures de présence effectives à toutes les formes d'activités pédagogiques encadrées par des enseignants, le travail personnel, et les épreuves d'évaluation. Un semestre comprend au total (30) crédits.

6. Les modules de langue

Outre les objectifs de formation culturelle et technique, et de communication, les enseignements de français et d'anglais incluent une préparation des élèves à l'acquisition du niveau d'un utilisateur indépendant en français et en anglais (niveau B2). Ce niveau est exigé pour l'obtention du diplôme national d'ingénieur de l'ESSAT.

7. Activités d'ouverture

Les élèves ingénieurs de l'ESSAT sont tenus de justifier d'au moins (2) semestres d'activités d'ouverture à l'Ecole ou à l'extérieur : activité culturelle, activité sportive, activité au sein d'un club de l'Ecole et apprentissage d'une langue étrangère supplémentaire. Les mercredis après-midi sont généralement réservés à ces activités.

8. Assiduité et discipline

L'assiduité à tous les enseignements et à toutes les activités prévues dans les plans d'études est obligatoire.

Au-delà de 20% d'absences pour chaque module par semestre l'élève ingénieur n'a plus droit aux examens de la session principale du dit module.

Dans les salles, les halls, les jardins et les aires de circulation, les élèves-ingénieurs doivent se comporter de manière civique et observer les règles de bonne conduite. Les agissements, quels qu'ils soient, contraires à l'esprit civique sont formellement condamnés et exposent leurs auteurs à des sanctions disciplinaires, sans préjudice des réprimandes de droit commun.

9. Les stages

La formation dans chacune des spécialités est complétée par des stages, en première et deuxième année.

10. Projet de Fin d'Etudes

En 3e année, la formation inclut un projet de fin d'études (PFE), en rapport avec la spécialité suivie, sous forme d'un travail d'ingénierie en situation professionnelle encadré par au moins un enseignant. Le PFE est soutenu devant un jury. Ne sont autorisés à soutenir le PFE que les élèves-ingénieurs ayant réussi les examens de la 3e année et ayant déposé leur mémoire dans les délais.

11. Modalité d'évaluation

Chaque module est évalué par un contrôle continu ou un examen final ou une évaluation mixte comportant un contrôle continu et un examen final. Les examens sont des épreuves écrites organisées en deux sessions successives : une session principale et une session de rattrapage.

Toute absence à une épreuve d'examen final est sanctionnée par une note zéro (0).

Le contrôle continu comprend, selon la forme des enseignements propres à chaque module des devoirs surveillés, des tests écrits et/ou oraux, des comptes rendus et éventuellement exposés sur des travaux pratiques ou travaux de synthèse. Le projet de fin d'année prévu dans les plans d'études est un module de travail de synthèse encadré par un enseignant. Ce projet fait l'objet d'un rapport et d'un exposé évalué par un jury.

12. Calcul des moyennes

Pour chaque module, il est calculé une moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes épreuves d'évaluation (contrôle continu ou examen final ou évaluation mixte selon le plan d'études de l'année en cours). Lorsque le mode d'évaluation du module est mixte, c'est-à-dire qu'il comporte un examen final et un contrôle continu, les coefficients de pondération sont: 60% pour la note de l'examen final et 40% pour la note du contrôle continu.

Le calcul de la moyenne d'une unité d'enseignement (UE) tient compte des coefficients de pondération fixés dans les plans d'études de l'année universitaire en cours.

Les crédits alloués à une UE et ceux alloués aux modules qui la constituent selon le plan d'études de l'année en cours sont validés et capitalisés dès l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 dans l'UE en question. Les crédits alloués à un module sont validés et capitalisés dès l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 dans le module en question.

La moyenne d'un semestre est obtenue à partir des moyennes des UE du semestre en question affectées de leurs coefficients respectifs fixés dans les plans d'études de l'année universitaire en cours.

La moyenne générale annuelle est la moyenne arithmétique des moyennes du premier et second semestre.

13. Modalités de passage

L'élève en 1ère ou 2e année est déclaré admis en année supérieure par le conseil de classe, en session principale ou de rattrapage, s'il a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 dans chacune des UE définies dans le plan d'études de l'année en cours. Dans ce cas, l'élève valide et capitalise les 60 crédits de l'année en cours.

Le conseil de classe de 3ème année déclare admis et autorise à préparer son projet de fin d'études, l'élève qui a obtenu, en session principale ou de rattrapage, une moyenne égale ou supérieure à 10/20 dans chacune des UE définies dans le plan d'études du premier semestre de la 3ème année. Dans ce cas, l'élève valide et capitalise les 30 crédits de ce semestre.

14. Le rattrapage

L'élève qui n'a pas été déclaré admis à la session principale est autorisé à passer, en session de rattrapage, l'épreuve de l'examen final des modules dans lesquels il a obtenu une moyenne inférieure à 10/20. Toutefois, si la moyenne générale de 1ère ou 2e année ou la moyenne du premier semestre de 3e année de cet élève en session principale est égale ou supérieure à 10/20, les modules objets de rattrapage sont limités à ceux dans lesquels il a obtenu une moyenne inférieure à 10/20 et appartenant aux UE dans lesquelles il a obtenu une moyenne inférieure à 10/20.

Les modules évalués exclusivement en contrôle continu ne peuvent pas faire l'objet de rattrapage. Le passage des rattrapages tient aussi compte des exceptions concernant l'absentéisme.

A la fin de la session de rattrapage la moyenne de chaque module, la moyenne des UE et les moyennes semestrielles ainsi que la moyenne générale annuelle sont calculées dans les mêmes conditions prévues pour la session principale et en tenant compte de la meilleure des notes de l'examen final obtenues en session principale et en session de rattrapage.

13) Admission exceptionnelle

Le conseil scientifique de l'Ecole, après avis du conseil de classe, peut accorder une admission exceptionnelle en année supérieure aux élèves en 1ère ou 2e année qui, après la session de rattrapage :

- ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20,
- ont capitalisé un nombre de crédits inférieur à 60 et supérieur ou égal à 54,
- n'ont pas fait l'objet de sanctions disciplinaires durant l'année en cours,
- n'ont pas fait l'objet durant l'année en cours de sanctions relevant d'absentéisme.

La moyenne générale étant égale ou supérieure à 10/20, l'admission exceptionnelle entraîne la validation par compensation des unités d'enseignement dans lesquelles l'élève a obtenu une moyenne inférieure à 10/20. Ainsi, l'élève concerné par l'admission exceptionnelle valide les 60 crédits de l'année en cours (et ne capitalise que les crédits des UE dans lesquelles il a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 et capitalise aussi les crédits de tout autre module dans lequel il a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20).

Le conseil scientifique de l'Ecole, après avis du conseil de classe, peut accorder une admission exceptionnelle et accorder l'autorisation pour la préparation d'un PFE aux élèves en 3e année qui, après la session de rattrapage :

- ont obtenu une moyenne du premier semestre égale ou supérieure à 10/20,
- ont capitalisé un nombre de crédits inférieur à 30 et supérieur ou égal à 24,
- n'ont pas fait l'objet de sanctions disciplinaires durant l'année en cours,
- n'ont pas fait l'objet durant l'année en cours de sanctions relevant d'absentéisme.

La moyenne du premier semestre étant égale ou supérieure à 10/20, l'admission exceptionnelle entraîne la validation par compensation des UE dans lesquelles l'élève a obtenu une moyenne inférieure à 10/20. Ainsi, l'élève concerné par l'admission exceptionnelle valide les 30 crédits du premier semestre de 3e année.

A la fin du premier semestre et après la session de rattrapage, un élève ingénieur en 3e année déclaré non admis redouble sa 3e année.

15. Le redoublement

En cas de redoublement, les UE validées et capitalisées restent acquises à l'étudiant concerné. L'étudiant peut aussi garder à sa demande en début d'année de redoublement le bénéfice des modules dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20 et appartenant à des UE non validées.

Le directeur de l'Ecole, sur proposition du directeur du département dont relève l'étudiant redoublant, peut exiger de cet étudiant la réalisation d'un stage ou projet à l'Ecole au cours de son année de redoublement. Ce stage ou projet fera l'objet d'un rapport et d'une soutenance notés. Le passage en année supérieure sera dans ce cas conditionné par la validation de l'année et du stage ou projet.

16. Obtention du diplôme

Le diplôme national d'ingénieur est délivré aux étudiants de 3e année ayant validé le premier semestre de 3e année et ayant satisfait aux conditions suivantes :

- 1/ validation de tous les stages requis,
- 2/ justification, par appréciation interne ou certification externe, du niveau d'un utilisateur indépendant en anglais (niveau B2),
- 3/ justification des activités d'ouverture,
- 4/ obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 au projet de fin d'études.

17. Prolongation de scolarité :

Les étudiants en 3e année qui ont validé le premier semestre et n'ont pas satisfait une ou plusieurs conditions parmi les (4) conditions énumérées ci-dessus peuvent bénéficier à cet effet, d'une prolongation de scolarité pouvant aller jusqu'à 6 mois.